### Proposition de délibération

#### Le conseil communal,

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) du point : "Proposition de règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

Vu la Déclaration de politique communale, et notamment ses chapitres "une fiscalité raisonnable", et "la propreté publique", prévoyant la mise en place de politiques de prévention ciblées et l'information aux citoyens quant à la collecte et au tri des déchets ;

Considérant qu'un enfant produit 400 kg/an de langes jetables en moyenne pendant 2 ans et demi, soit au total environ une tonne de déchets ;

Considérant que la naissance d'un enfant a un impact non négligeable dans le budget des ménages et que le coût des langes est un élément important du budget de ces ménages ;

Considérant que la problématique causée dans la gestion des déchets par les langes jetables des enfants s'aggrave, ce qui justifie une modification des consignes et des habitudes de tri et que cela cause un alourdissement des impacts sur l'environnement ;

Considérant en effet que, selon l'intercommunale Intradel dans son communiqué et son courrier aux communes du 1er octobre 2020 « les langes sont passés en quelques années d'une composition majoritairement faite de cellulose biodégradable, à une structure qui ne comporte pratiquement plus que du plastique et des produits chimiques. (...) ces langes représentent en moyenne 45 % des indésirables dans la gestion des déchets organiques (...). Si le meilleur déchet est celui qui n'existe pas et que le lange lavable/réutilisable reste le moyen le plus écologique et économique de changer nos enfants, nous sommes conscients que le lange jetable ne disparaîtra pas des pratiques parentales comme par enchantement. La solution est donc de ne plus jeter le langer dans l'organique, mais bien dans les déchets ménagers résiduels » ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider sans attendre les ménages de notre commune à profiter de ce changement pour opter pour les langes lavables/réutilisables plus écologiques et plus économiques ;

Considérant que les couches lavables présentent de nombreux avantages pour la protection de l'environnement, leur emploi réduisant fortement la production de déchets non dégradables, l'utilisation de ressources naturelles et de produits chimiques ;

Considérant que des études montrent que l'utilisation de couches lavables contribue aussi à la sécurité sanitaire et au meilleur développement des bébés et que les langes lavables actuels offrent aussi de nombreux avantages en termes de confort et de santé pour les bébés et de facilité pour les parents ;

Considérant que les couches lavables coûtent moins cher finalement que les couches jetables mais que, contrairement aux couches jetables dont le coût pour les familles est échelonné sur environ 3 années, les couches lavables nécessitent une dépense importante dès la naissance, ce qui de facto empêche les familles les moins nanties de les utiliser;

Considérant qu'Intradel propose des sensibilisations à ce sujet et que le coût vérité inclut ces sensibilisations ;

Considérant que de plus en plus de communes accordent déjà une prime pour l'utilisation des langes lavables ;

Considérant qu'un telle mesure prend du temps à être connue et à s'installer et permet donc une approche budgétaire avec un impact limité ;

Considérant son impact positif à moyen terme sur le coût-vérité ;

#### par ... voix pour, ... voix contre, .... abstentions,

#### Le Conseil :

- 1. décide de consacrer un budget de 5000 euros à l'octroi de primes communales pour l'achat et l'utilisation de couches lavables suivant le règlement ci-dessous et d'augmenter ce budget chaque année, suivant évaluation de sa consommation ;
- 2. décide de créer une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés et adopte le texte du règlement ci-joint.
- 3. charge le Collège communal :
  - a. de solliciter Intradel pour des actions de sensibilisation récurrentes sur le territoire communal ;
  - b. de mettre sur pied une action de promotion des langes lavables/réutilisables y compris dans les crèches et en particulier dans les crèches soutenues par la commune;
  - c. de communiquer sur ce règlement et cette prime auprès des publics concernés.

## Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Article 1 : Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2 ans ½, au bénéfice de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou de toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire.

Article 2. Un lange lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou ou chanvre) éventuellement doublé (insert et couche) ainsi que d'un voile de protection en papier jetable.

Article 3 : Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au Registre de la population de la Commune de Saint-Nicolas à la date de l'introduction de la demande de la prime.

Article 4 : La demande est introduite par la mère, le père, le tuteur légal ou par toute personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire de l'enfant au moyen du formulaire de demande de prime disponible auprès de l'Administration communale ou sur le site internet de la Commune de Saint-Nicolas.

Article 5 : La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2 ans et ½, et doit être demandée avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2 ans et ½.

Article 6 : La ou les factures ou preuves d'achat des couches lavables doit (doivent) être libellée(s) au nom de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou de toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire et datée(s) d'au maximum trois mois avant la date de naissance de l'enfant jusqu'à la date anniversaire des 2 ans et 1/2 de l'enfant (ou permettre l'identification de, via référence bancaire). Ces factures ou preuves d'achat sont jointes à la demande de prime.

Article 7 : Le montant de la prime correspond à 50 % de la (des) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de 125 €. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 €, mais une seule demande de prime pourra être introduite.

Article 8 : Le Collège communal se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier le lien entre le demandeur et l'enfant.

Article 9 : Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1/01/2022. Les factures présentées ne peuvent être antérieures au 30/06/2021.

Article 11 : Ce présent règlement sera soumis aux pouvoirs de tutelle.

# Annexe : Formulaire de demande de prime à l'utilisation de couches lavables

A renvoyer à : Administration communale de Saint-Nicolas

Primes langes lavables Rue de l'Hôtel communal 4420 Saint-Nicolas

A. Cadre réservé au demandeur
Nom et Prénom de l'enfant
Nom et Prénom du demandeur :
☐ Père
☐ Mère
☐ Tuteur légal
Adresse:
Téléphone :
Total de la ou des facture(s) : euros
Numéro de compte bancaire : BE
Je joins au document suivant :
<ul> <li>Une copie de la ou des preuve(s) d'achat (factures acquittées ou tickets de caisse) des langes lavables libellée(s) à mon nom.</li> </ul>
Date :Signature :
B. Cadre réservé à l'Administration communale
Octroi de la prime communale : OUI / NON
Montant de la prime :
Fait à Saint-Nicolas, le
Pour le Collège,